

Panneau solaire

30

Normes applicables à l'installation de panneau solaire desservant une habitation

LOCALISATION

- au sol, en cour latérale ou arrière

INSTALLATION AU SOL

- hauteur maximale de 3 m

INSTALLATION SUR UN TOIT PLAT (voir croquis 1)

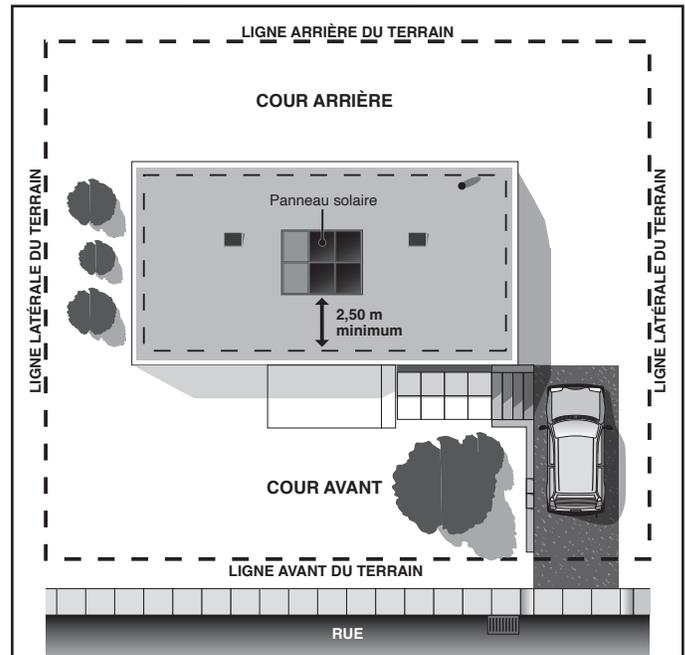
- à 2,5 m de la façade
- hauteur maximale de 2 m

INSTALLATION SUR UN TOIT EN PENTE (voir croquis 2)

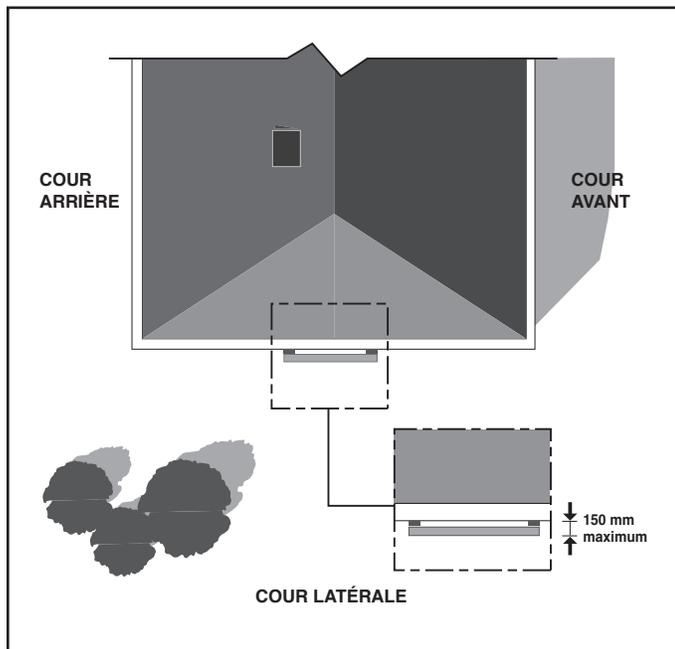
- lorsque le panneau solaire est installé sur le versant d'un toit en pente qui donne sur une cour avant ou une cour latérale, celui-ci doit être installé à plat

INSTALLATION AU MUR (voir croquis 3)

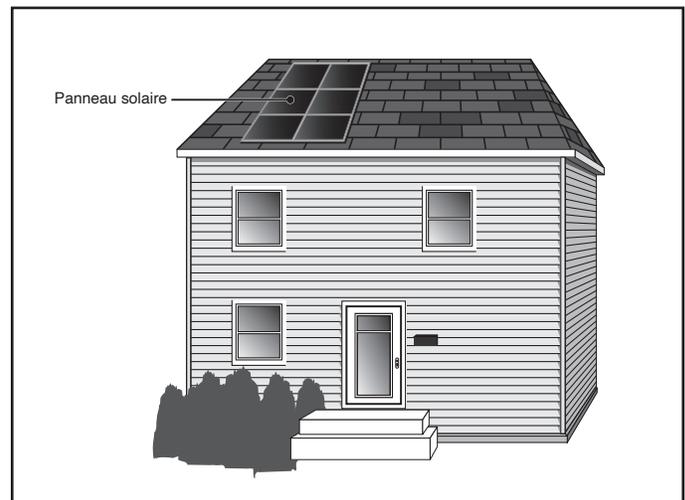
- mur latéral ou arrière
- en saillie de 150 mm ou moins



CROQUIS 1 - INSTALLATION SUR UN TOIT PLAT



CROQUIS 3 - INSTALLATION AU MUR D'UN BÂTIMENT



CROQUIS 2 - INSTALLATION SUR UN TOIT EN PENTE

Octobre 2022

Le présent document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Consultez le site Web de la Ville au ville.quebec.qc.ca/reglementation.